

objet	décision relative à la subvention restauration
prise d'effet	1 ^{er} juillet 2017
liste de diffusion	CODSPF, COCSRH, CCF, DRH de DO et DRH de Divisions, GSSC, Finances
référence et date	RD n° 20 du 27 juin 2017

Dans le cadre de l'accord du 13 janvier 2005, la politique de subventionnement est actualisée chaque année sur le périmètre des activités de Restauration gérées de manière mutualisée par l'entreprise. Les salariés de l'UES sont tous concernés par cette disposition à l'exception cette année des salariés rattachés au CE de SCE, qui a repris la gestion de l'activité de Restauration.

Les dispositions suivantes s'appliqueront ainsi au 1^{er} juillet 2017 :

- Le plafond annuel de rémunération pour l'obtention de la **subvention Orange majorée** est fixé à 38 000€ au 1^{er} juillet 2017,
- Une « **subvention majorée +** » de 1€ pour les salaires inférieurs à 28K€ est mise en place,
- La **subvention Orange** est augmentée de 10 cts pour tous les salariés (subvention simple, majorée et majorée +)

Le salaire pris en compte pour déterminer l'éligibilité de chacun des salariés est le SGB annuel brut communiqué en début d'année à tous les salariés par l'intermédiaire du bilan social individuel (BSI) disponible sur anoo / mon dossier. Ce montant correspond à 12 fois la valeur mensuelle du SGB au 31 décembre de l'année précédente. Il est déterminé pour une activité à temps plein. Pour les salariés en temps partiel, le montant annuel du SGB est proratisé en fonction de la quotité de temps partiel payée au 31 décembre de l'année précédente.

Un courrier sera envoyé à chaque salarié Orange concerné. Ce courrier précisera au salarié son positionnement sur un type de subvention (Orange simple, Orange majorée ou Orange majorée +). De plus, les salariés bénéficiant d'une subvention majorée ou d'une subvention majorée +, recevront un «Pass restauration» attestant de leur éligibilité à un type de subvention. Les droits à subvention sont définis en juillet pour un an.

Pour bénéficier d'une subvention Orange dans les restaurants, il est nécessaire que le salarié soit identifié lors de son passage en caisse, en badgeant à l'aide de sa carte multi-services CMS (ou d'un badge magnétique temporaire pour les salariés non éligibles à l'obtention d'une CMS).



Jean-Paul PORTRON

Directeur des Services Partagés

Glossaire

Subvention Orange simple

C'est l'aide au repas dont bénéficie l'ensemble des salariés quel que soit leur statut.

Subvention Orange majorée

Une majoration de la subvention Orange est attribuée aux salariés dont le Salaire Global de Base (SGB) annuel brut est inférieur à un plafond. Le différentiel entre la subvention simple et la subvention majorée est de 1,10 €.

Subvention Orange majorée +

Une majoration de la subvention Orange est attribuée aux salariés dont le Salaire Global de Base (SGB) annuel brut est inférieur à 28 000€. Le différentiel entre la subvention simple et la subvention majorée + est de 2,10 €.